

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017 à 19 h COMMUNE D'AULNOY

Présents :

Eric GOBARD Maire, Patrick FRERE Maire Adjoint,
Florence FLUTEAUX, Angélique FLOCHIN, Odette VASSEUR,
Gilles ADERIC, Marielle de CHARNACE.

Absents excusés : Christian FOUCART (pouvoir à M. de CHARNACE), Nicolas CORTET
(pouvoir Odette VASSEUR), Joël JACQUEMINET (pouvoir P. FRERE), carole HERINK (pouvoir
Florence FLUTEAUX).

Invitée : Corinne de CHARNACE (Adjointe Administrative).

Secrétaire de Séance : Gilles ADERIC.

La séance est ouverte à dix-neuf heures, sous la Présidence de Eric GOBARD, Maire.

Le précédent compte rendu de Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016 :**

Eric GOBARD présente, pour la commune, le compte de gestion 2016 laisse apparaître un résultat de clôture de 327 330.25 euros et pour le service eau et assainissement : 101 460.60 euros.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2016.

- **VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :**

Sous la présidence de Patrick FRERE, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les comptes administratifs 2016 identiques aux comptes de gestion 2016.

- **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :**

Le Conseil Municipal, vote à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, pour la commune : affectation de 141 600.89 euros au compte 002 (recettes de fonctionnement) et 298 326.26 euros au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) ;
pour le service eau et assainissement : 66 253.15 euros au compte 002 (recettes d'exploitation) et 35 207.45 euros au compte 001 (recettes d'investissement).

- **DELIBERATION DE VOTE DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 :**

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état 1259 des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017. Le taux de la taxe d'habitation est « débasé », il perd la part départementale qu'il avait récupérée au moment de la réforme de la taxe professionnelle ; en contrepartie, l'attribution de compensation, versée par le nouvel EPCI à la commune, prendra en compte la perte de produit de taxe d'habitation représentatif de ce « débasage ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote à l'unanimité les taux des taxes communales :
taxe d'habitation : 7.81, taxe foncière (bâti) : 8.97, taxe foncière (non bâti) : 33.64.

- **VOTE DES BUDGETS 2017 :**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, vote les budgets 2017 s'équilibrant comme suit :
. commune : 319 986.89 € en section de fonctionnement et 413 615 euros en investissement.
. eau et assainissement : 77 703.15 € en exploitation et 39 278.45 euros en investissement.

- **DELIBERATION CONCERNANT LES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX :**

Le Conseil Municipal procède, comme chaque année, à l'actualisation des tarifs des logements communaux, selon l'indice INSEE, par le calcul suivant : loyer 2016 x indice du 4^e trimestre 2016/indice du 4^e trimestre 2015 ; après avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 595.17 euros le loyer mensuel du 5 rue de l'Eglise, 480.84 euros celui du 5 bis rue de l'église par mois et 450.79 euros celui du logement mairie, par trimestre.

- **QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur ADERIC, ayant constitué un dossier d'informations au sujet des compteurs LINKY, demande de faire un point à ce sujet, lors de la séance du conseil municipal du mois de septembre.

La séance est levée à 19 h 55.